

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2010

PROTECTION DES CONSOMMATEURS EN MATIÈRE DE VENTE À DISTANCE - (n° 2166)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 21 Rect.

présenté par  
M. Gaubert, M. Brottes, Mme Le Loch  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

À la première phrase de l'article L. 121-20-1 du code de la consommation, le mot :  
« trente » est remplacé par le mot : « sept ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le délai de remboursement d'un consommateur qui exerce son droit de rétractation est aujourd'hui extrêmement long. Cela n'est pas sans poser de difficultés puisque le consommateur voit ainsi son argent bloqué, l'empêchant de se procurer le produit auprès d'un autre marchand.